

DATE DE CONVOCATION : 20 Mars 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - K. GAI - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - S. LABROUSSE - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : - M. THINON-CLERC donne pouvoir à G. MIGNON - J.P. SIMON donne pouvoir à P. FRÉON - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - C. MECHAIN donne pouvoir à C. MESLIER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : - M. THINON-CLERC - J.P. SIMON - M.A. CHEVALIER - P. ORMÈCHE - E. RAMBEAU - K. PERROIS - C. MECHAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

OBJET : CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN A CALITOM POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REHABILITATION DE LA DECHARGE

LE Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du bureau syndical de Calitom afin de prendre en charge la réhabilitation de l'ancienne décharge communale,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas incluses dans le bail emphytéotique signé avec le CREN pour la protection des espaces naturels,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- ✓ D'approuver la cession des parcelles cadastrées G 1079p et G 275 au profit de Calitom en vue de la réhabilitation du site,
- ✓ D'approuver le prix fixé pour cette cession à l'euro symbolique pour une superficie estimée à 3 Ha, Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces afférentes à cette cession.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE